

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service de la Direction Générale

1 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que l'article 208 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (Article R 1111-1-A du CGCT).

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées. A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées que les collectivités peuvent désigner.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, à savoir :
 - **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
 - **Monsieur Bertrand FAURE**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
 - **Monsieur Bruno LORFEUVRE**
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale

- **Monsieur Bernard MADELAINE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
 - Par écrit

- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle de travail.

- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 21 SEP. 2023
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Affaires juridiques

2 – Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve – modifications tarifaires

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13 en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve à l'Association Ciné Aizenay, et, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ladite convention a été signée le 27 juillet 2023. Elle a débuté le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 août 2028.

Les tarifs fixés par la convention et repris dans la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 doivent faire l'objet de deux modifications.

Premièrement, par courrier en date du 28 juillet 2023, le délégataire a informé la commune de son souhait d'organiser un événement spécial le 29 septembre 2023 au Cin'étoile pour célébrer le 5^{ème} anniversaire de la création de ce bâtiment. Pour l'occasion, le délégataire fait venir le groupe « Pierre Richard & Swingin'affair quartet » et demande pour cet événement l'instauration d'un tarif unique de 20 € par personne pour assister à ce spectacle.

Deuxièmement, dans le cadre du dispositif « Place aux jeunes » il est nécessaire de revenir sur les bénéficiaires de ce dispositif. La délibération du 11 juillet 2023 prévoyait que ce dispositif concernerait « les agésinates âgés de 12 à 14 ans ou collégiens d'Aizenay », il convient de préciser que ce dispositif n'est accessible qu'aux agésinates âgés de 12 à 14 ans étant donné que la commune d'Aizenay prend en charge financièrement 3 € par place utilisée dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 portant approbation et autorisation de signature de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve,

Vu la convention de délégation de service public signée le 27 juillet 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le nouveau tarif unique de 20 € par personne pour assister au spectacle du groupe « Pierre Richard & Swingin'affair quartet » lors de l'événement célébrant le 5^{ème} anniversaire du Cin'étoile organisé par le délégataire l'association Ciné Aizenay le 29 septembre 2023.
- De modifier les bénéficiaires du tarif du dispositif « Place aux jeunes » en supprimant la possibilité pour les collégiens d'Aizenay d'accéder à ce tarif préférentiel qui reste disponible seulement pour les agésinates âgés de 12 à 14 ans.
- Dit que les tarifs de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel - Espace Villeneuve sont donc les suivants :

Intitulés des tarifs		Applicables à compter du 01/09/2023	Applicables à compter du 01/01/2024
Tarif plein		7,10 €	7,20 €
Sur présentation d'un justificatif	Pour les -18 ans	5,30 €	5,40 €
	Pour les étudiants		
	Pour les +60 ans		
	Du lundi au vendredi excepté les jours fériés		
	Demandeur d'emploi		
Personne en situation de handicap			

Pour la séance du lundi soir			
Un dimanche matin par mois			
Certains événements spéciaux			
Tarif « Ma première séance » et programme court (-1h00)		3,50 €	3,60 €
Tarif « Place aux jeunes » Achat d'une carte rechargeable comprenant 3 places valable 12 mois. La création de la carte vaut 2 € (payé une fois à la création) soit les 3 places à 3 €. Dispositif réservé aux agésinates âgés de 12 à 14 ans. (3 € par entrée utilisée seront pris en charge par la commune d'Aizenay)		5,00 € (3 € la recharge de 3 places)	5,00 € (3 € la recharge de 3 places)
Tarif -14 ans Sur présentation d'un justificatif		4,00 €	4,10 €
Carte d'abonnement de 6 places Valables 12 mois, paiement unique		35,00 €	35,00 €
Comité d'entreprise		6,00 €	6,10 €
Tarif groupe (+ de 10)		6,00 €	6,10 €
Tarif séance mairie Uniquement pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps (pour les enfants des écoles primaires d'Aizenay. Prise en charge par la commune d'Aizenay de 3 € par entrée).		4,00 € (1 € uniquement à la charge de l'utilisateur)	4,10 € (1,10 € uniquement à la charge de l'utilisateur)
Tarif école et cinéma Dispositif national		2,80 €	2,80 €
Tarif collège et cinéma Dispositif national			
Tarif lycée / apprentis et cinéma Dispositif national		3,00 €	3,00 €
Tarif école, centre de loisirs, collège, lycée et apprentis Hors dispositif national		3,60 €	3,60 €
Tarif CCAS, EHPAD et des événements en lien avec les collectivités		5,30 €	5,40 €
Tarif pour les accompagnants Des séances scolaires, centre de loisirs, EHPAD		0 €	0 €
Tarif pour les bénévoles du délégataire Ciné Aizenay assurant l'exploitation du cinéma (dans la limite de 25 entrées par bénévoles par an de septembre à septembre)		0 €	0 €
Supplément séance 3D		2,00 €	2,00 €
Soirée à thème	Tarif plein	12,00 €	12,40 €

(Diffusion de 2 films)	Tarif réduit	9,00 €	9,20 €
Festival « Des Rires aux Larmes »	Tarif plein	6,00 €	6,10 €
	Tarif réduit Moins de 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	4,50 €	4,60 €
	Pass 5 places tarif plein	25,00 €	25,00 €
	Pass 5 places tarif réduit	20,00 €	20,00 €
	Application des tarifs habituels pour les moins de 14 ans, programme court, comité d'entreprise		

5^{ème} anniversaire du Cin'étoile organisé le vendredi 29

septembre : spectacle du groupe « Pierre Richard & Swingin'affair quartet ».

Tarif unique par personne

20 €

Le délégataire accepte les ciné-chèques, les chèques cinéma universel (Entraide) et les pass Culture. Par ailleurs, il est rappelé que le cinéma est amené à encaisser des recettes spécifiques liées à des événements ponctuels, dont la tarification est fixée au niveau national par le Centre National de la Cinématographie (CNC) : fête du cinéma, fête du printemps, etc... et dont la liste et les contenus ne sont connus qu'en cours d'année.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **21 SEP. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Mission Petite Ville de Demain

3 – Etude comparative de reconstruction du Groupe Scolaire Louis BUTON - Demande de subvention au titre de l'aide « aux bâtiments scolaires » du Département de la Vendée

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que le groupe scolaire Louis Buton accueille chaque année environ 390 élèves par an depuis 2004. Le bâtiment nécessite de multiples travaux notamment du fait de sa consommation énergétique très élevée.

Une première étude a été lancée en 2018 pour connaître la faisabilité technique et financière d'une réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du bâtiment. Suite à un concours, le maître d'œuvre a conduit des études qui ont abouti à deux consultations pour l'attribution des marchés publics de travaux. Or, les années 2021 et 2022, souffraient d'un contexte économique inflationniste exceptionnel dû à la crise du COVID, c'est pourquoi aucune de ces deux consultations n'a pu aboutir, le montant prévisionnel des travaux étant supérieures aux estimations financières du maître d'œuvre.

Afin de poursuivre le projet, la Ville d'Aizenay a engagé en avril 2023 une étude comparative avec une reconstruction du groupe scolaire Louis Buton. L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a été missionnée pour réaliser cette étude.

Le montant global de cette étude est de 20 000,00 € HT. Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Vendée selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	13 200,00 €	Département de la Vendée	10 000,00 €
Mission relative à la réalisation du programme	6 800,00 €	Commune d'Aizenay	10 000,00 €
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	13 200,00 €	Département de la Vendée	10 000,00 €
Mission relative à la réalisation du programme	6 800,00 €	Commune d'Aizenay	10 000,00 €
Total	20 000,00 €	Total	20 000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour le financement de l'étude comparative de reconstruction du groupe scolaire Louis Buton.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

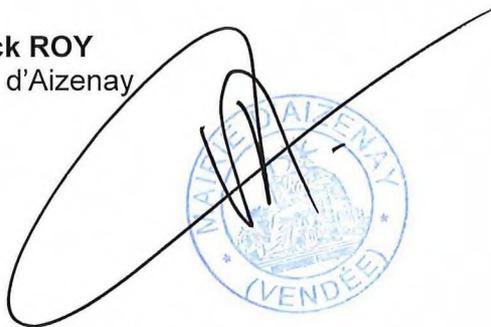
VOTE :

OUI : 26

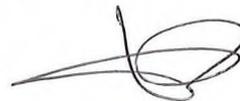
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 21 SEP. 2023
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Mission Petite Ville de Demain

4 – Projet de l'îlot 15 rue de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention au titre de l'aide « Logement et aménagement des communes » du Département de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Aizenay est engagée depuis de nombreuses années dans la redynamisation de son cœur de ville, avec la mise en place de plusieurs projets de renouvellement urbain. Cet engagement s'est traduit dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) signée le 28 avril 2022.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ce dispositif, la commune a inscrit le projet de l'îlot 15 rue de l'Hôtel de Ville au programme Petites Villes de Demain. Aizenay a sollicité METROPOLYS pour y étudier la réalisation d'un programme mixte commerce-logement sur la place de la Mutualité. METROPOLYS souhaite proposer un prix de vente et de location maîtrisé respectivement pour le logement et le commerce créés. Face à l'augmentation des coûts cumulés avec les travaux nécessaires de désamiantage et de démolition importants, cet objectif de maîtrise des prix n'est possible sans un appui financier.

Selon ces éléments, METROPOLYS sollicite une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme d'aides financières « Logement et aménagement des communes ». Le Département dispose d'une enveloppe par commune. La sollicitation de cette subvention nécessite l'accord de la Commune.

Il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de la Vendée à destination de METROPOLYS selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Dépenses prévisionnelles (Démolition- reconstruction)	603 596,00 €	Valeur de la vente du commerce	214 596,00 €
		Vente du logement	189 000,00 €
		Apport foncier de la commune	46 100,00 €
		Subvention Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	110 000,00 €
		Subvention CD85 <i>Dont études Dont travaux commerces</i>	43 900,00 € 15 000,00 € 28 900,00 €
Total	603 596,00 €	Total	603 596,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Dépenses prévisionnelles (Démolition- reconstruction)	603 596,00 €	Valeur de la vente du commerce	214 596,00 €
		Vente du logement	189 000,00 €
		Apport foncier de la commune	46 100,00 €
		Subvention Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	110 000,00 €
		Subvention CD85 <i>Dont études Dont travaux commerces</i>	43 900,00 € 15 000,00 € 28 900,00 €
Total	603 596,00 €	Total	603 596,00 €

- Donne son accord à METROPOLYS pour solliciter une aide financière de 43 900 € auprès du Département de la Vendée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Département de la Vendée et METROPOLYS qui interviendra pour le versement de la subvention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

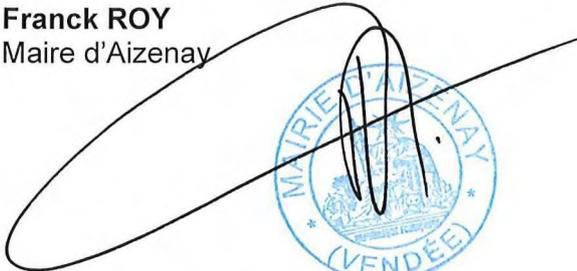
VOTE :

OUI : 26

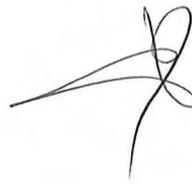
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay




Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 21 SEP. 2023
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme-Aménagement

5 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des

clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, deux dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

Demandeur	Adresse du Projet	Nb de primes	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
Copropriété les halles	4 place des Halles et 29 bis rue maréchal Foch 85190 AIZENAY	6	11 185.52 €	2 500,00 € par logements	4 474,21 €

Résidence saint Exupéry	Rue Saint Exupéry 85190 AIZENAY	36	60 682,64 €	2 500,00 € par logement	24 037,55 €
TOTAL		42	71 868,16 €		28 511,76 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 28 aout 2023,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subvention ci-dessus présentées.

- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **21 SEP. 2023**
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme-Aménagement

6 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Rénovation énergétique

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des

clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de rénovation énergétique :

Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay
DANIEAU Jonas	5 rue Gobin 85190 AIZENAY	1	31 577,00 €	250,00 € par logement	250,00 €
	TOTAL	1	31 577,00 €		250,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 28 août 2023,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subvention ci-dessus présentées.

- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

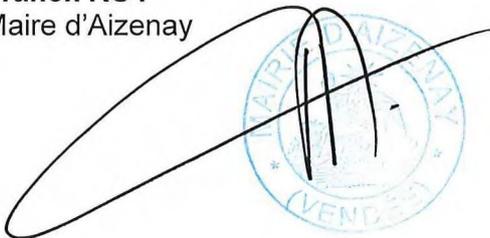
VOTE :

OUI : 26

NON :

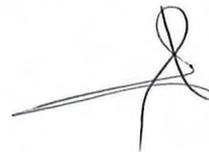
ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



A large, stylized black ink signature of Franck ROY is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Aizenay. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AIZENAY' and 'VENDÉE'.

Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



A black ink signature of Céline GUILLONNEAU is written in a cursive style.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 21 SEP. 2023
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINEAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Services Urbanisme-Aménagement

7 – Convention tripartite SyDEV n° 2023.ECL.0875 - Affaire L.P4.003.21.001 travaux neufs éclairage Lotissement le Grand Chêne – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage du Lotissement le Grand Chêne.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune, sera à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur SAS CAMAT IMMO.

Le montant des travaux s'élève à 7 727 € HT, soit 9 272 € TTC. La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, SAS CAMAT IMMO pour un montant de 7 727 € HT (9 272 € TTC). Aucune dépense n'incombe à la collectivité.

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 28 août 2023 a donné un avis favorable à cette convention,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 28 août 2023,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public liés au lotissement le Grand Chêne,

Vu la proposition de la convention tripartite n° 2023.ECL.0875 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n° 2023.ECL.0875 - Affaire L.P4.003.21.001 - établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux neufs d'éclairage public au lotissement le Grand Chêne

- Dit que la totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, SAS CAMAT IMMO pour un montant de 7 727 € HT (9 272 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre SAS CAMAT IMMO ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la Commune.

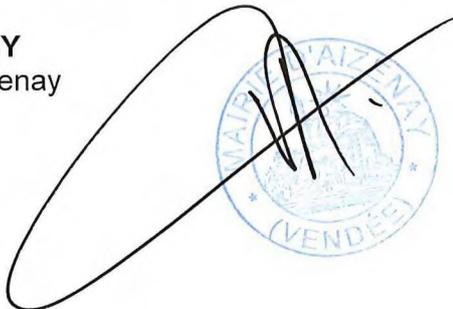
VOTE :

OUI : 26

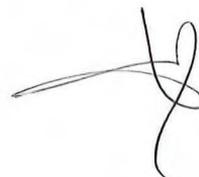
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 21 SEP. 2023
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU DOUZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du six septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Céline GUILLONNEAU

Pouvoirs : Sylvain CHALLET donne pouvoir à Céline GUILLONNEAU,
Stéphane DESPRES donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Marcelle TRAINÉAU donne pouvoir à Franck ROY.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme – Aménagement

8 – Lotissement l'Essart – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement l'Essart, les Consorts TRAINÉAU, ont demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 13 juin 2023. Ils ont émis un avis technique positif. Les consorts TRAINÉAU se sont engagés à balayer la voirie avant l'acte de transfert.

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 26 juin 2023 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement l'Essart, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis du comité consultatif urbanisme et aménagement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis technique positif émis par les services techniques en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 26 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement l'Essart dans le domaine public,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

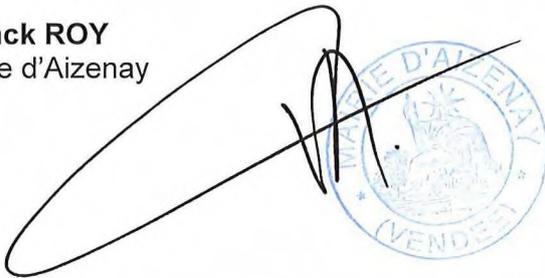
VOTE :

OUI : 26

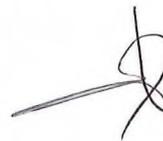
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Céline GUILLONNEAU
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 21 SEP. 2023
Au registre

AIZENAY, le 14 septembre 2023